

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalin/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par ORPHÉ Monique
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHERINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJEE Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka *au titre de l'Université de la Réunion* Rapport n° 12/3-14
- PICARD Hajasoa
- BRISSAC-FÉRAL Claude

- ANNETTE Gilbert *au titre du CCAS* Rapport n° 12/3-20
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (1) ALBANY Christian

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(1) élu absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - ANNETTE Gilbert | <p>au titre du CCAS et de la MLN</p> | <p>Rapport n° 12/3-22</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - ORPHÉ Monique - VICTORIA RETOURNAT Danielle - PESTEL René Louis - ISIDORE Marylise - TURPIN Marie-Annick - ANDAMAYE Marie-Annick - TROTET Maryse | <p>au titre du CCAS</p> | |
| <p>(1) <u>ALBANY Christian</u></p> | | |
| <p>(2) <u>DINDAR Ibrahim</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PELTIER Hélyette | <p>au titre du GLAIVE</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - KICHENIN Virgile - FIDJI Jean-Claude - LOWINSKY Jacques | <p>au titre de la MLN</p> | |
| <p>(3) <u>AHAMADI Salama</u></p> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - BAREIGTS Éricka | <p>au titre de la CINOR</p> | <p>Rapport n° 12/3-28</p> |
| <p>(4) <u>MAILLOT Gérald</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ASSABY Maximilien - DINDAR Ibrahim - NAILLET Philippe - LOWINSKY Jacques - FRANÇOISE Gérard - VARONDIN Frédéric | | |

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
 GLAIVE Groupe de Lutte Antivectorielle
 d'Insertion et de Valorisation de l'Environnement
 MLN Mission Locale Nord
 CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
 (1) à (4) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 40	au Rapport n° 12/3-02
NAILLET Philippe	à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-03
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 21 à 11 h 12	du Rapport n° 12/3-02 au Rapport n° 12/3-10 (avant le vote) (pendant la présentation du dossier)

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

6-23 JUN 2012

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION

04 JUIL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82 713 DU 2 MARS 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

OBJET NOUVELLE ENTREE OUEST DE SAINT DENIS

MODIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE CONCERTATION

CONCEVOIR SAINT- DENIS 2030

I. Le contexte

Par délibération en Conseil Municipal du 20/11/2011, l'assemblée délibérante a approuvé la convention multipartite devant lier les 5 institutions (Etat, Département, Région, Cinor, Ville de Saint-Denis) concernées par les études d'aménagement de la Nouvelle Entrée Ouest (NEO).

L'Etat, la Région, le Département, la Cinor et la ville de Saint-Denis ont signé le 25/02/2011 la convention multipartite pour la détermination d'un scénario d'aménagement.

A travers ce projet, la commune de Saint-Denis poursuit les objectifs suivants :

- La fluidification du trafic à l'entrée de la ville
- La reconquête de la frange littorale nord
- La dynamisation du front de mer à travers des aménagements piétonniers

II. Le périmètre

Par conseil municipal du 19 novembre 2011, un périmètre d'étude avait été défini concernant ce projet et un sursis à statuer avait été mis en place.

Les terrains concernés sont actuellement classés en zone Up (patrimonial) et Uvl (Vert littoral) du PLU de la commune.

Le choix de ce périmètre qui à ce stade ne préjuge pas encore du périmètre définitif de l'opération, tient compte des résultats des études qui ont été réalisées au cours des années précédentes et notamment pour les principales, les études de faisabilité technique d'un tunnel sous le Barachois (DDE – 1997), les études comparatives de deux projets de tunnels (Région Réunion – 1999), les études d'aménagement et valorisation du front de mer de Saint-Denis (2003-2006), les études APS du projet de Nouvelle Route du Littoral (2011)

Par ailleurs, compte tenu de l'avancement du projet « Espace Océan », il apparaît nécessaire d'élargir le périmètre, au-delà du Boulevard de l'Océan vers l'Est sur environ 200 mètres, afin de prendre en compte tous les enjeux inscrits dans ce secteur. (voir plan en annexe)

Un marché de programmation et d'études urbaines sera bientôt lancé, conformément aux dispositions de la convention multipartite, afin de permettre le choix d'un scénario d'aménagement.

Rapport n° 12/3-23

III. La concertation

Afin de permettre aux habitants, et plus globalement à l'ensemble des personnes concernées, de se prononcer sur ce projet, une concertation publique sera organisée selon les modalités suivantes :

- une information sur les modalités de concertation sera effectuée par voie d'affichage, dans les locaux de l'Hôtel de Ville et dans un journal diffusé dans le Département ;
- un dossier sur le projet de la Nouvelle Entrée Ouest sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint Denis, durant toute la phase de concertation, et ce aux jours et aux heures ouvrables de l'administration ;
- de même, un registre destiné à recevoir les observations de toutes les personnes intéressées sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et ce aux jours et aux heures ouvrables de l'administration;

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et ce aux jours et aux heures ouvrables de l'administration.

Par conséquent, je vous demande :

1 – d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement, à savoir :

La fluidification du trafic à l'entrée de la ville
La reconquête de la frange littorale nord
La dynamisation du front de mer à travers des aménagements piétonniers

L'aménagement des espaces publics et d'un front de mer urbain en cohérence avec un système routier majeur, tout en revalorisant la façade urbaine et historique en entrée Ouest de la Ville, et en créant un lien entre la cité et l'océan ;

L'Amélioration du potentiel de l'itinéraire routier littoral, en recherchant un équilibre de trafics entre les boulevards Sud et Nord, et une fluidification de la circulation du centre-ville ;

L'amélioration de la circulation des déplacements en modes doux et des transports en commun, afin de favoriser la fréquentation et l'appropriation du site ;

La cohérence avec les grands projets en gestation, tels que le sont la future liaison Nouvelle Route du Littoral (NRL), le TCSP « Trans Eco Express » (TEE) et « l'Espace Océan ».

La prise en compte de l'avancement du projet « Espace Océan ».

2 – d'approuver la modification du périmètre d'étude tel que qu'il figure en annexe.

3 – d'approuver le lancement d'une concertation de la population qui sera mise en œuvre sous la forme suivante :

Rapport n° 12/3-23

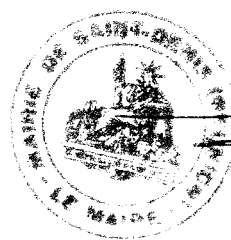
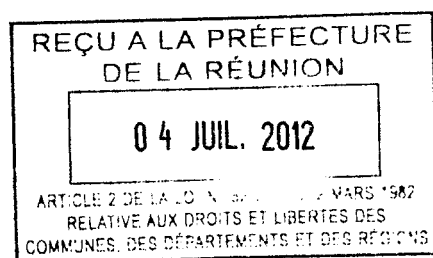
- une information sur les modalités de concertation sera effectuée par voie d'affichage, dans les locaux de l'Hôtel de Ville et dans un journal diffusé dans le Département ;

- la mise à disposition d'un dossier sur le projet et d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants et des personnes concernées;

4 – de donner délégation à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre dans le détail les modalités de la concertation dont le cadre général est fixé par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au préfet du département ; la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET NOUVELLE ENTREE OUEST DE SAINT DENIS
MODIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE ET DU SURSIS A STATUER
PRECISIONS SUR LES MODALITES DE CONCERTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 111-7, L. 111-10 et L. 300-2, R.111-47 et R.123-13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du 20 novembre 2010 approuvant la convention multipartite pour la détermination d'un scénario d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du 19 novembre 2011 approuvant la mise en place d'un périmètre et d'un sursis à statuer

Sur le rapport n° 12/3-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement tels qu'ils sont définis dans la présente délibération.

ARTICLE 2

Approuve le périmètre modifié tel que défini selon le plan annexé à la présente délibération.

Délibération n° 12/3-23

ARTICLE 3

Approuve le lancement d'une concertation de la population qui sera mise en œuvre sous la forme suivante :

- une information sur les modalités de concertation sera effectuée par voie d'affichage, dans les locaux de l'Hôtel de Ville et dans un journal diffusé dans le Département ;
- la mise à disposition d'un dossier sur le projet et d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants et des personnes concernées.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

02 JUIL 2012

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
04 JUIL. 2012
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 89-1111 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 23/06/2012
En annexe à la Délibération N° 12/3-23

LE MAIRE



Ech : 1 / 9500



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

04 JUIL. 2012

ARTICLE 1 DE LA LOI N° 2002-276 DU 21 FÉVRIER 2002
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



----- Limite du périmètre validé en 2011
———— Nouveau périmètre à valider

Modification périmètre projet NEO

ANNEXE

M A I R I E D E S A I N T - D E N I S - D I R E C T I O N D U P L A N E T D U S. I. G. - D A T U M D U P L A N : 0 9 - 0 6 - 2 0 1 2, 1 1, 0 3, 0 5, 0 6